

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 31 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vendredi 31 juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Saily-Achâtel était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLAS, Maire.

Etaient présents :

Stéphane NICOLAS, Maryse DESARCE, Xavier MARI, Frédérick COLSON, Marcel MATHIS, Jean-François NICOLAS, Sandrine DOYEN, Elodie MOLET, Serge ROUPRICH.

Excusés : Christian GOSSMANN, Cécile PIAZZA,

Secrétaire de séance : Elodie MOLET.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2020 a été approuvé sans observations et signé par les membres présents.

1°) Demande de subvention DETR (toiture mairie).

Après exposé du Maire concernant le projet rénovation de la toiture de la mairie, pour un montant de 52 000€ HT, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- acceptent l'opération de rénovation de la toiture de la mairie,
- sollicitent la subvention allouée dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- chargent le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération et l'autorisent à contacter les entreprises pour les devis,
- précisent que les travaux seront financés sur les fonds propres de la commune, minorés de la subvention DETR.

2°) Demande de subvention DETR (aire de jeux).

Après exposé du Maire concernant le projet de mise en place d'une aire de jeux, pour un montant de 14 734 € HT, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- acceptent l'opération de mise en place d'une aire de jeux,
- sollicitent la subvention allouée dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- chargent le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération et l'autorisent à contacter les entreprises pour les devis,

précisent que les travaux seront financés sur les fonds propres de la commune, minorés de la subvention DETR.

3°) Contrat non permanent.

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 2°),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre du plan de relance mené par le Département de la Moselle concernant l'opération 400 Jobs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, avec 8 voix pour et une abstention (F. COLSON) :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 3 août 2020 au 02 septembre 2020 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent des espaces verts pour une durée hebdomadaire de services de 35/35ème;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique, 1er échelon (échelle C1, indice brut 350, indice majoré 327 ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (clause facultative).

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4°) Dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'imputer au compte 6232 (Fêtes et cérémonies) en section de fonctionnement les dépenses concernant :

- les frais de bouche, boissons, décorations, nappes, serviettes et petite alimentation pour l'organisation du repas annuel des Seniors,
- les frais de bouche, petite alimentation et boissons servis à l'occasion de la cérémonie des vœux, inaugurations, fête patronale, fête d'halloween, réunions intercommunales, remises de prix, accueil des nouveaux habitants, repas du conseil,
- les fleurs et compositions florales (fleurissement tombe Duss, mariages, pacs, décès, remise de prix, baptêmes républicains),
- les bons d'achat – chèques cadeaux remis au personnel administratif et agent d'entretien des locaux, lauréats du concours communal des maisons fleuries et des illuminations,
- les paniers garnis offerts aux bénévoles, doyens de la commune, personnel intercommunal et à l'occasion des mariages, pacs, baptêmes républicains.

5°) Subvention centre aéré et colonies de vacances.

Après en avoir débattu, le conseil municipal a décidé de ne pas renouveler cette subvention, afin de donner la préférence au financement aux actions menées par le conseil municipal des jeunes sur les manifestations locales et qui profiteront à l'ensemble des enfants.

6°) Concours communal illuminations et décorations de fin d'année.

Dans le cadre du concours communal organisé par la municipalité concernant les illuminations et décorations de fin d'année, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident d'attribuer 3 prix dont les lauréats recevront des bons d'achats distribués de la façon suivante :

- 1 er prix : 35 €
- 2^{ème} prix : 20 €
- 3^{ème} prix : 15 €

Cette décision est valable durant toute la période du présent mandat.

7°) Concours communal des maisons fleuries.

Dans le cadre du concours communal des Maisons Fleuries organisé par la municipalité, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident d'attribuer 3 prix dont les lauréats recevront des bons d'achats distribués de la façon suivante :

- 1 er prix : 35 €
- 2^{ème} prix : 20 €
- 3^{ème} prix : 15 €

Cette décision est valable durant toute la période du présent mandat.

8°) Indemnités élections.

Considérant les travaux supplémentaires occasionnés lors des différentes assemblées électorales, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la réversion des indemnités électorales perçues par la commune au profit de la secrétaire de mairie sous réserve de sa présence lors du dépouillement. Cette décision prend effet à compter de ce jour et pour toute la durée du mandat électoral.

Divers.

- Compte rendu par Sandrine Doyen de la dernière réunion du municipal des Enfants : trois réunions ont eu lieu les 2, 18 et 24 juillet, à l'issue de chaque réunion un compte rendu est établi à l'intention de chaque participant. Sandrine DOYEN a détaillé précisément les projets suggérés sur les axes culturel, sportif, écologique et festif notamment une journée type « Koh-Lanta » a été proposée et pourrait être organisée le samedi 29 août.
- La dernière réunion du syndicat scolaire de Delme, concernait l'élection du Président : Bernard DOYEN, Maire d'Alaincourt-la-côte a été élu. Le montant de la participation pour chaque élève se monte à 47,87€.
- Compte rendu par Xavier MARI sur les travaux d'assainissement qui se terminent, mais il semblerait qu'il existe encore des imperfections, à voir avec l'entreprise SADE chargée de remettre en état la voirie.
- Élodie MOLET informe que lors de la dernière réunion, du syndicat de secours et de lutte contre l'incendie de Delme, M. Didier TESE a été élu Président.
- Xavier MARI indique que les travaux sur le toit de l'église et le toit de la mairie, suite à la tempête Ciara, ont été réalisés.
- Un courrier a été reçu en mairie demandant que soit étudiée la réfection de la route qui va de la rue du Grand Orme à la rue St-Barthélémy pour cause d'affaissement. Celle-ci sera barrée et interdite à la circulation sauf riverains.
- Le Maire indique qu'il serait nécessaire de faire preuve de vigilance car malheureusement une certaine maltraitance des chats a été constatée suite à une réclamation d'une habitante de la rue du Grand Orme.
- Concernant la location de la salle et compte tenu de la situation sanitaire encore délicate, le Maire propose de ne pas rouvrir les locations et de refaire le point après la rentrée.

Le Maire,
Stéphane NICOLAS